

**Bureau du 24 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2891**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Coeur de Vancia - Aménagement des espaces publics - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2065 en date du 9 février 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Cœur de Vancia à Rillieux la Pape. Ce marché a été notifié sous le numéro 040476 W le 6 mai 2004 au groupement d'entreprises Agence de paysage Ménard-Bérim pour un montant de 102 205,44 HT, soit 122 237,71 TTC.

Dans le cadre de la procédure de marché négocié de l'ancien code des marchés publics (article 74-II-2), le choix du maître d'œuvre s'est effectué au regard d'une note d'intention et d'une proposition de rémunération établie sur la base d'un coût d'objectif défini par la maîtrise d'ouvrage.

Au cours de l'élaboration de l'avant-projet d'aménagement, d'importantes contraintes techniques ont émergé à la suite de l'aboutissement de projets de constructions :

- le projet de construction de l'équipement public (école communale), sous maîtrise d'ouvrage commune de Rillieux la Pape, a été approfondi et nécessite aujourd'hui la prise en compte d'un nivellement important par le projet d'aménagement des espaces publics,

- ce nivellement impose, en outre, la réalisation de bassins de rétention spécifiques pour l'assainissement des futures aires de stationnement situées en zone d'aggravation du risque du plateau,

- par ailleurs, dans le cadre de l'extension d'un bâtiment pour l'installation d'une école de danse privée, il a été décidé, dans un souci d'intégration spatiale, que le projet d'aménagement des espaces publics s'adapterait aux contraintes topographiques de l'école de danse afin de permettre toutes les accessibilités requises à ses fonctions sans réalisation d'ouvrage spécifique comme par exemple des rampes,

- enfin, le projet d'aménagement des espaces publics doit assurer la continuité et la cohérence nécessaires avec le projet de restructuration de la route de Strasbourg, étudié par le département du Rhône.

Ainsi, ces multiples projets de construction et d'aménagement, finalisés au cours de l'élaboration de l'avant-projet d'aménagement des espaces publics, ont fortement contraint celui-ci. Le coût d'objectif des travaux des espaces publics va donc évoluer au regard de l'ensemble des contraintes techniques ci-dessus évoquées.

Il devient nécessaire aujourd'hui de prévoir une augmentation de la capacité de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'accroissement des contraintes techniques à prendre en compte et des ouvrages supplémentaires à prévoir.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 15 264,56 HT, soit 18 256,41 TTC, porterait le montant total du marché à 117 470 HT, soit 140 494,12 TTC, soit une augmentation de 14,94 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 17 décembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 040476 W conclu avec le groupement d'entreprises Agence de paysage Ménard-Berim pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics du Cœur de Vancia à Rillieux la Pape. Cet avenant, d'un montant de 15 264,56 HT, soit 18 256,41 TTC, porte le montant total du marché à 117 470 HT, soit 140 494,12 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003 sur l'opération n° 0790 pour un montant de 200 000 .

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,